



**Séance du 4 octobre 2022**

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

### **Présents :**

M. François PAROLINI, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, M. Philippe BÉCHÉ, M. Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mme Marie RAMAHEFASOLO, M. Daniel BLANCHARD, M René COSQUER, M. Jean-François CROUZY, M. Dominique PREVOTEAU, Mme Isabelle MORE, M. Yoann MARFA-ANGLADA, M Gérard DESFORGES, Mme Nadège DELPLANQUE, Mme Emilie POISAT, M. HEULIN Philippe, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, M. Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

### **Absents représentés**

Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE a donné pouvoir à M. Yoann MARFA-ANGLADA

Mme Brigitte ROCH a donné pouvoir à Mme Annie GUILLAUME

Mme Christelle DEVERGNE a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX

M. Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

### **Absents :**

Mme JUSTINE VESTON

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Françoise GUILLARD est nommée secrétaire de séance.

## **Introduction du Maire**

Lors de ce CM, nous allons aborder des sujets qui touchent à notre engagement Ecologique.

- La trame noire qui permet de respecter le cahier des charges des communes adhérentes au PNRGF (parc naturel régional du gâtinais français)
- Le déploiement de notre engagement afin d'améliorer le quotidien des Ittevillois avec l'achat d'un terrain rue du Billoy destiné à la création d'un parking avec des emplacements réservés aux véhicules électriques
- Pour rappel : des travaux sont en cours pour réaliser des voix douces sur la RD449, une liaison entre le rond-point d'Aubin sera réalisée grâce à un PUP lié au projet de la gendarmerie. Les aménagements des cours d'école, et le déploiement du programme zéro gaspi.
- Enfin et non des moindres, la décision modificative du Budget DM2, qui justifie la prise en charge des augmentations de salaire introduit par les services de l'Etat qui ont majoré le point d'indice de la fonction publique territoriale.

Durant la préparation, il a été acté par certains d'entre nous que nous avons opéré à une augmentation de 5,7 % des frais de personnel entre le Budget 2019 et celui de 2022. C'est sans compter sur les augmentations des deux années de 0.5 en 2020, 0.5 en 2021 soit 1,6%. Ce qui en définitive ramène l'augmentation de charges du personnel à 5.1 % pour cette année.

En conclusion :

La municipalité souhaite rester vigilante sur son cadre de vie et elle traite l'écologie dans sa vision globale.

Ecologie, habitat, transport, Economie. C'est la raison pour laquelle elle ne se limite pas à une vision pavlovienne qui consisterait à s'en remettre à une décision arbitraire sans analyser sa pertinence.

L'écologie n'en sera plus crédible.

## **Décisions du maire**

Le maire présente les décisions municipales :

Vous avez reçu les décisions prises en vertu des articles L2122-22 et 23 du CGCT.

<b>26</b>	Signature du contrat Smart Prospective SIMCO
<b>27</b>	Avenant n°1 au marché relatif à la désignation d'un MOE dans le cadre de travaux de végétalisation
<b>28</b>	Contrat culturel des territoires (CDT 2022) Culture
<b>29</b>	Signature d'un marché pour la rénovation énergétique de la salle G. BRASSENS lot 1 et 3
<b>30</b>	Signature d'un marché pour la réalisation d'une mission de Maître d'œuvre – réalisation d'un Skate Park
<b>31</b>	Signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle 9-12-2022 « Pierre et le Loup »
<b>32</b>	Contrat repas livrés cuisinés
<b>33</b>	Demande de subvention régionale – Skate Park

34	Marché de travaux de réhabilitation des locaux commerciaux des Fauvettes
35	Dossier de subvention département - Végétalisation des écoles
36	Mise à disposition de l'espace culturel G. Brassens – Association ARTISLAB
2	Autorisation donnée au Maire de signer toute demande de subvention afférentes au projet de végétalisation de la cour d'école
5	Signature de l'avenant n°1 – Classe de neige

## LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

### 1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

#### ADOPTÉ A LA MAJORITE

*Abstention : 3*

*Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, M. SPADA*

### 2 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE D'ITTEVILLE

#### Le Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n°201-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 » et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement et créant les articles L583-1 à L583-5 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** la loi 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional du Gatinais Français et la valorisation par ce dernier des dynamiques collectives en faveur de la préservation de l'environnement nocturne ;

**CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** en outre que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées et que la commune dispose déjà des équipements nécessaires.

**CONSIDERANT** que cette démarche nécessite une information importante à destination de la population, la date de mise en œuvre de cette mesure sera prise par arrêté du Maire. Il est précisé qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. MARFA : précise que la Gendarmerie n'accompagne pas ce type de mesure et souhaite savoir s'il y a des statistiques sur la délinquance. Il propose un amendement permettant d'élargir l'horaire en le passant de 00h00 à 23h00.

Mme RACT-MADOUX : est d'accord avec les propositions de M. MARFA. En outre elle rappelle que les travaux de modernisation pour passer en led et permettant la diminution de l'intensité lumineuse jusqu'à 5h00 du matin a déjà permis une économie estimée à 64 %. Elle propose un amendement supplémentaire visant à inclure dans la délibération la notion d'heure été/hiver afin d'éviter qu'en fonction du lever du soleil, la lumière se rallume pour seulement une heure en été.

M. HEULIN n'est pas favorable à l'élargissement de l'horaire à partir de 23h00.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 1 : M. HEULIN Philippe*

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures avec une extinction totale qui s'étalera sur la période du 15 mai au 15 sept.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PINCIPAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération N°015/2022 du 14/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la délibération N°031/2022 du 24/05/2022 approuvant la DM n°1 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements tant en recettes qu'en dépenses ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finance du 27/09/2022 ;

Mme RACT-MADOUX demande si la commune est éligible au mécanisme de compensation ouvert par l'Etat sur l'évolution du point d'indice ? Elle souhaite savoir aussi comment expliquer le dépassement du budget pour le projet de végétalisation de la cour d'école. Enfin elle demande si, dans le cadre de la subvention pour l'étang du Saussay, le plan d'entretien de la zone a été mise en œuvre ?

M. le Maire rappelle qu'il y a trois conditions pour être éligible et notamment le niveau du potentiel fiscal. Il semble que nous ne soyons pas éligibles mais les services se rapprochent de la préfecture sur ce point pour avoir plus de détails sur les modes de calcul. Concernant la végétalisation des cours d'école, M. DESSEROUER précise que l'estimation de la MOE était déjà supérieure au budget primitif. Par ailleurs, il explique que les délais contraints de réalisation (été 2022) et l'inflation dans le BTP expliquent essentiellement ce dépassement. Enfin, il précise que les travaux ont été réalisés dans le cadre de l'accord cadre avec le bailleur de la ville, qu'une mise en concurrence pour les plantations a été menée. M. le Maire rappelle enfin que c'est une première expérience pour la ville avec un projet de végétalisation ambitieux. Ainsi, la prochaine cour, nous aurons un retour d'expérience plus important pour éviter les écueils.

M. MARFA précise en amont son explication de vote. Il remercie avant tout le travail des services. Il précise qu'il votera contre la DM2 dans la mesure où elle contient une hausse du poste achat de terrains à hauteur de 120 000 € pour faire un parking. Il rappelle que la réalisation d'un parking en centre bourg n'était pas une priorité du mandat et par ailleurs rappelle que les engagements fonciers de la ville vis-à-vis de l'EPF sont déjà trop importants pour en rajouter. Il rappelle enfin qu'il serait plus utile de fléchir ces budgets vers la rénovation thermique des écoles notamment.

M. le Maire répond qu'il était effectivement prévu dans le programme municipal de favoriser le déplacement doux et de réguler le stationnement, notamment en centre bourg. Il précise que ce parking pourra accueillir des bornes de recharge de véhicules électrique (dépenses financées par subventions) et surtout que ce parking permettra de relier les deux routes (Saint Gombert et rue du Billoy). Il précise enfin qu'il n'y a pas nécessité d'opposer d'offrir un espace de stationnement aux habitants et la rénovation thermique des bâtiments dès lors que cette acquisition est financée dans la DM.

## APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Contre 7 : M. MARFA, Mme COLONNA, M. SPADA, Mme RACT-MADOUX, Mme DEVERGNE, M. VALENTIN, Mme ROUFFANEAU*

*Abstention : 1 CROUZY*

**VOTE** la décision modificative N°2 du budget principal Commune de l'exercice 2022 dont l'ajustement des crédits se décompose ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap	articles	Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM2	TOTAL BP 2022
42	777	Opération d'ordre	0,00	936,00	936,00
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	5 000,00	4 382,00	9 382,00
73	73111	Taxes	3 968 464,00	46 536,00	4 015 000,00
73	73221	FNGIR	245 000,00	2 402,00	247 402,00
74	74121	Dotation Solidarité Rurale	320 000,00	2 235,00	322 235,00
74	74834	Compensation exonération taxe foncière	360 000,00	3 633,00	363 633,00
74	748373	DSIL 2020	0,00	150 000,00	150 000,00
77	773	Annulation de mandats	0,00	6 000,00	6 000,00
78	7815	Reprises sur provisions	0,00	90 000,00	90 000,00
<b>Total</b>			<b>4 898 464,00</b>	<b>306 124,00</b>	<b>5 204 588,00</b>

Chap	articles	Dépenses fonctionnement	BP 2022	DM2	TOTAL BP 2022
011	60612	Energie - Electricité	263 000,00	39 724,94	302 724,94
011	60611	Eau et assainissement	50 260,00	15 000,00	65 260,00
011	60632	Fourniture de petit équipement	49 500,00	5 000,00	54 500,00
011	60636	Vêtements de travail	12 400,00	5 000,00	17 400,00
011	6068	Autres fournitures non stockées	930,00	8 000,00	8 930,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	343 501,00	-45 000,00	298 501,00
011	6156	Maintenance	200 000,00	10 000,00	210 000,00
011	6257	Réceptions	0,00	7 000,00	7 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	16 055,78	7 000,00	23 055,78
012	64111	Rémunération principale	1 537 667,45	93 000,00	1 630 667,45
012	64112	Indemnités, NBI, supp familial de traitement	51 454,68	18 000,00	69 454,68
012	64131	Rémunération contractuels	1 180 152,27	20 000,00	1 200 152,27
012	64171	Apprentis	16 277,90	10 000,00	26 277,90
012	6451	URSSAF	546 450,05	30 000,00	576 450,05
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	29 663,30	10 000,00	39 663,30
012	6475	Médecine du travail	334,30	2 000,00	2 334,30
65	6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	26 665,01	31 665,01
65	6542	Créances éteintes	0,00	7 732,56	7 732,56
65	65548	Adhésion au PNR du Gatinais	0,00	21 593,00	21 593,00
65	657348	Autres communes	0,00	3 000,00	3 000,00
042	6811	Opération d'ordre amortissements	400 988,55	12 408,49	413 397,04
023	023	Virement de la section de fonctionnement	1 273 672,07	0,00	1 273 672,07
<b>Total</b>			<b>5 977 307,35</b>	<b>306 124,00</b>	<b>6 283 431,35</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap	articles	Recettes investissement	BP 2022	DM2	TOTAL BP 2022
024	24	Cession d'immobilisation	0,00	417 375,00	417 375,00
040	28031	Opération d'ordre	23 140,00	12 408,49	35 548,49
041	20331	Opération d'ordre - frais d'insertion	0,00	864,00	864,00
041	2031	Opération d'ordre Frais d'étude	0,00	21 120,00	21 120,00
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	26 000,00	26 000,00
13	1313	Subventions départementales	0,00	25 400,00	25 400,00
13	1322	Région - végétalisation	0,00	7 468,00	7 468,00
13	1312	Région Fauvettes + parcours santé	0,00	158 107,75	158 107,75
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 273 672,07	0,00	1 273 672,07
<b>Total</b>			<b>1 296 812,07</b>	<b>668 743,24</b>	<b>1 965 555,31</b>

Chap	articles	Dépenses investissement	BP 2022	DM2	TOTAL BP 2022
040	13918	Opération d'ordre	0,00	936,00	936,00
041	21318	Opération d'ordre	0,00	21 984,00	21 984,00
20	2031	Frais d'études	30 920,00	45 000,00	75 920,00
20	2051	Brevets et concessions - informatique	25 000,00	60 000,00	85 000,00
21	2111	Acquisition de terrains nus	500 000,00	79 700,00	579 700,00
21	2115	Acquisition de terrains bâtis	0,00	200 000,00	200 000,00
21	2121	Plantations	150 000,00	-120 000,00	30 000,00
21	2151	Réseaux et voirie	10 000,00	100 000,00	110 000,00
21	2152	Installations de voirie	400,00	65 000,00	65 400,00
21	2158	Autres fournitures non stockées	42 365,85	7 500,00	49 865,85
21	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	126 356,24	126 356,24
21	2183	Matériel de bureau et informatique	72 055,67	30 000,00	102 055,67
21	2116	Cimetière	10 000,00	20 000,00	30 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	59 733,80	20 267,00	80 000,80
21	21568	Autre matériel et outillage incendie	0,00	10 000,00	10 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>			<b>900 475,32</b>	<b>668 743,24</b>	<b>1 569 218,56</b>

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la

Trésorière Principale.

#### **4 - APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE EN DATE DU 30 JUIN 2022 PORTANT EXAMEN DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ».**

##### **Le Conseil Municipal ;**

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**VU** la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**CONSIDERANT** la décision de la commune d'Itteville de ne pas transférer la compétence vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

**CONSIDERANT** que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances en date du 27 septembre 2022 ;

M. MARFA précise qu'il avait exprimé son opposition en séance à la CCVE dans la mesure où ce rapport est selon lui, contesté et contestable. Indépendamment du fait qu'il tient bien compte de la position d'Itteville, les chiffres annoncés ne semblent pas totalement justifiés.

M. le Maire précise aussi que n'apparaît pas dans le rapport, le mode de calcul des frais de personnel en charge de l'organisation de cette compétence y compris pour les villes qui n'ont pas transféré.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 20 : Mme COLONNA, M. SAUZET-CHENOUX, M. MALLET, M. BÉCHÉ, Mme BERTON-MORO, M. LAMBERT, Mme GUILLAUME, M. DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, M. BLANCHARD, M. COSQUER, Mme ROCH, M. CROUZY, M. PREVOTEAU, Mme MORE, M. MARFA, Mme DELPLANQUE, Mme POISAT, M. HEULIN, Mme DE QUEIROZ*  
*Abstention : 2 : PAROLINI, GUILLARD*

**N'APPROUVE PAS** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **5 - AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA VILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 ;

**CONSIDERANT** que le marché pour « l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire » actuel arrive à expiration au 31 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la durée prévisionnelle du marché fixée à 5 ans et le montant total prévisionnel du marché fixé à pour sa durée totale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de lancer un marché public prenant la forme d'un appel d'offres ouvert européen au sens de l'article R2161-2 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finance du 27 septembre 2022 ;

Mme RACT MADOUX demande à quoi corresponde les P2, P3 et P5 dans le rapport de présentation.

Mme RACT-MADOUX demande qu'il soit retiré de la délibération la signature du marché. Elle propose que la délibération du jour ne porte que sur le lancement de la procédure. Il faudra donc repasser en conseil municipal pour autoriser le Maire à signer le marché après attribution du marché par la CAO

M. MARFA approuve la demande de Mme RACT-MADOUX

M. le Maire propose l'amendement au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,  
après approbation de l'amendement  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISER** M. le Maire à lancer un marché public pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des systèmes de chauffage des équipements municipaux.

**DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

## **6 – RÉVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL**

**Le Conseil Municipal ;**

**VU** le Code Général des Collectivité territoriales ;

**VU** la délibération n° N°59/2021 en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël de décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la décision de renouveler un marché de Noël sur la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser son règlement intérieur applicable aux exposants ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finance du 27 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la révision du règlement intérieur du marché de Noël.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Marché de Noël.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

**7 et 8 - Déclassement des parcelles pour la future Gendarmerie et vente de la parcelle à l'Essonne Habitat : AJOURNÉS**

Mme RACT-MADOUX précise que selon le code de l'urbanisme, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la parcelle avant de délibérer sur le déclassement et donc sur la vente du terrain. Sans cette étape, il n'est pas possible de délibérer.

M. le Maire prend acte et reporte donc les deux points suivants à l'ODJ à un prochain CM

**9 – Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme : point reporté à une séance ultérieure**

Mme RACT-MADOUX précise ne pas avoir été convaincue par la présentation faite par les Moulins Fouché et notamment sur le « chantage à l'emploi » qui est fait si le déclassement ne pouvait pas avoir lieu.

M. DESFORGES est du même avis.

En outre, elle rappelle que passer d'une zone N à A ne permet pas d'avoir neutralité en termes d'imperméabilisation des sols. Enfin, elle souhaite qu'une convention avec l'entreprise soit prise afin de bien définir les obligations et les engagements de chacun y compris sur la prise en charge financière de la procédure de déclassement.

M. MARFA précise qu'il est opposé par principe à tout déclassement d'une zone N. En outre, il n'est pas convaincu par le projet même avec une compensation de 1 pour 1. Il rappelle que le Maire et la Préfecture ont toute latitude pour faire en sorte que l'entreprise respecte la zone N actuelle.

M. SAUZET précise qu'à l'origine de la création du parking en 1980, il n'y avait pas de zonage en N. Ce dernier a été décrété lors de la création du PLU dans les années 2000. Il est donc absolument nécessaire de traiter cette situation qui génère par ailleurs déjà un risque de pollution sans parler du projet.

M. le Maire ferme provisoirement la séance pour donner la parole au directeur de l'entreprise qui est présent dans la salle. Il réouvre la séance pour la fin des débats.

M. DESFORGES précise que le projet économique n'apporte pas forcément énormément à la commune puisque c'est la CCVE qui est bénéficiaire des recettes (TA+TP)

M. le Maire rappelle que l'engagement de la commune à maintenir et créer des emplois sera un argument important auprès de la Préfecture dans les discussions sur les obligations SRU  
M. PREVOTEAU est d'accord avec Mme RACT-MADOUX et propose effectivement qu'une convention soit prise en amont avec l'entreprise.

M. le Maire prend acte des demandes, reporte la mise aux voix de la délibération.

## **10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°489 sise lieudit « Les Faubourgs » et ZA n° 489 lieudit « Le Polygone »**

### **Le Conseil Municipal ;**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux acquisitions amiables ;

**VU** les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Île de France ;

**VU** l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Île de France valant notamment avis des Domaines ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme ;

**ATTENDU** que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé ;

**ATTENDU** que ces ventes étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole ou à porter atteinte aux qualités environnementales des sites dans lesquels elles s'inscrivent, la commune de ITTEVILLE a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme et Transport du 26/09/2022 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'acquisition par le biais de la SAFER de l'Île de France, la parcelle cadastrée AO 489 sise lieudit « Les Faubourgs » et la parcelle cadastrée ZA 489 sise lieudit « Le

Polygone », d'une surface totale de 407 m<sup>2</sup>, pour le montant de 406,00 euros (quatre cent six euros) étant précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes à venir.

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'Itteville, ainsi que l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction,

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget 2022.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

### **11 - Acquisition des parcelles cadastrées section AO n°910 et AO n°911 sises 12 rue du Billoy.**

**Le Conseil Municipal ;**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** la proposition de Mme LHONORE, propriétaire des parcelles cadastrées AO n°910 et AO n°911 sises 12 rue du BILLOY d'une contenance de 445 m<sup>2</sup>, de céder celles-ci au profit de la commune d'Itteville au prix de 120 000 euros ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune d'Itteville, d'acquérir les parcelles AO n°910 et AO n°911, sises 12 rue du Billoy ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, lui permettant ainsi de disposer d'espace pour faciliter la circulation et le stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme et Transport du 26/09/2022 ;

M. le Maire rappelle que le débat a déjà eu lieu préalablement lors de l'approbation de la DM. Il passe donc au vote

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 7 : M. MARFA, Mme COLONNA, M. SPADA, Mme RACT-MADOUX, Mme DEVERGNE, M. VALENTIN, Mme ROUFFANEAU*

*Abstentions : 11, Mme RAMAHEFASOLO, Mme MORE, Mme DELPLANQUE, Mme POISAT, Mme DE QUEIROZ, Mme BERTON-MORO, Mme ROCH, Mme GUILLARD, M. DESFORGES, M. BLANCHARD, M. PREVOTEAU*

**APPROUVE** l'acquisition par la commune d'ltteville des parcelles cadastrées section AO n°910 et AO n°911 sises 12 rue du BILLOY, propriété de Mme LHONORE Monique, au prix de 120 000 euros HT (cent vingt mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes à venir.

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'ltteville.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, **après sollicitation par M. Le Maire et sans questions diverses**, la séance est close à 21h32.

Françoise GUILLARD  
Secrétaire de séance

François PAROLINI  
Maire